Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2024

Présents : MM. BOMBLED C., Député-Bourgmestre-Président ;
CHABOTAUX A., ~~BECHET J.,~~ MEUNIER L., Echevins ;
HARDY S., MOTTE C., GONDRY D., ~~CHARLOTEAUX M.,~~ BOMAL M., MEYER J., SERVAIS A., LECLERCQ C., GONZE M., DELWART J., DEPREZ B., Conseillers Communaux ;
LOVEY S., Directeur Général f.f.,-

Excusés : MM. BECHET J., CHARLOTEAUX M.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00'.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, sans remarque, à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Vente de bois de chauffage 2024 – Exercice 2025,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code Forestier du 19.12.1854 ;

Vu l'article 74-8° du décret du 15.07.2008 relatif audit Code Forestier ;

Vu la décision du Collège Communal du 05.02.2024 relative à la vente de bois de chauffage 2024 ;

Vu les demandes de bois de chauffage des habitants de l'entité ;

Vu les états de martelages et le tableau d'affouage annexés transmis par le Département de la Nature et des Forêts à Nismes en date du 13.05.2024 ;

Vu le cahier des charges ci-annexé et voté par le Conseil Communal le 30.04.2024 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE :

Article 1 : la vente de bois de chauffage 2024 – Exercice 2025 aura lieu le 15.06.2024.

Article 2 : sont destinés à la vente de bois de chauffage 2024, les houppiers et les portions repris dans le tableau du cantonnement de Couvin ci-annexé.

Article 3 : les remarques reprises dans le tableau précité sont de stricte application.

Article 4 : les conditions du cahier des charges, votées par le Conseil Communal le 30.04.2024, sont d'application.

Article 5 : la présente délibération sera transmise à Monsieur l'Ingénieur du D.N.F. à Couvin, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Règlement complémentaire sur la circulation routière de la rue Basse Flandre à Cerfontaine ainsi que des rues de Jamiolle et Saint-Pierre à Villers-deux-Eglises,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/19 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 19 avril 2024 annexé, étant l'avis du Directeur f.f. du SPW « Mobilité Infrastructures » au sujet des mesures de circulation à adopter dans la rue Basse Flandre à Cerfontaine ainsi que des rues de Jamiolle et Saint-Pierre à Villers-deux-Eglises ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : **à la rue Basse Flandre à Cerfontaine : places de stationnement :**

Cinq emplacements de stationnement seront établis dans le parking « Faon », à côté de l'immeuble n° 11b et conformément au croquis repris dans le courrier annexé, qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation.

La mesure sera matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : **à la rue de Jamiolle à Villers-deux-Eglises : déplacement d'agglomération :**

L'agglomération de Villers-deux-Eglises sera agrandie à hauteur de l'immeuble n° 102.

La mesure sera matérialisée par des signaux F1 et F3.

Article 3 : **à la rue Saint-Pierre à Villers-deux-Eglises : bande de stationnement :**

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur sur 16 mètres de longueur et amorcée par une zone d'évitement striée triangulaire de 3 mètres sur 2 mètres sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, du côté pair, à l'opposé de l'immeuble portant le n° 23.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 4 : **avis sur projet : à la rue Saint-Pierre à Villers-deux-Eglises :**

Vu la largeur de l'accotement en saillie et en vertu de l'article 23.1.2. du code de la route, le stationnement pourra être autorisé moyennant la réservation d'un cheminement piéton libre d'une largeur d'1,5 mètre. Les conditions étant réunies, il n'y aura pas lieu de refuser les véhicules à cet endroit. Attention, cet avis est conditionné sous le respect d'une bonne visibilité à hauteur des carrefours.

Article 5 : le présent règlement sera transmis en ligne, à l'agent d'approbation, à l'adresse https://monespace.wallonie.be.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Fabrique d'Eglise de Villers-deux-Eglises – Budget 2024,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération datée du 10 février 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 14 février 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de Villers-deux-Eglises arrête le budget, pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du 30 avril 2024, réceptionnée en date du 07 mai 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque pour les articles D11a-11b-11c-11d, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarque pour l'article D50h des dépenses ordinaires reprises dans le chapitre II, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08 mai 2024 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 13 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 15 mai 2024, à condition de tenir compte des remarques de l'Evêché et, au vu de celles-ci, modifiant la part communale pour les frais ordinaires du culte (R17) à 7.711,49 € ;

Considérant que le budget ainsi réformé susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : le budget de la fabrique d'Eglise de Villers-deux-Eglises, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique le 10 février 2024, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.139,69 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.711,49 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.072,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.936,66 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.131,03 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	329,77 €
Recettes totales	**9.139,69 €**
Dépenses totales	**9.139,69 €**
Résultat comptable	**0,00 €**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Villers-deux-Eglises et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Villers-deux-Eglises et à l'Evêché de Namur.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Mise à disposition par l'ASBL « Horloge astronomique de Senzeilles » d'une maison sur et avec terrain située rue de l'Horloge, n°196, cadastrée section C n°462/B2 – Bail emphytéotique de 50 ans prenant cours le 01.06.2024 au canon de 25.000 €,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en date du 11.09.2021 entre les membres de l'ASBL « Horloge astronomique de Senzeilles », relatif au projet de mise à disposition de l'administration communale du bâtiment de l'Horloge astronomique de Senzeilles et du terrain attenant, via bail emphytéotique, pour une durée de 50 ans, et au canon unique de 20.000 € ;

Considérant toutefois qu'en raison du laps de temps écoulé depuis la réunion précitée, le montant du canon unique doit être porté au montant de 25.000 €, en vue de couvrir les frais accumulés depuis par l'ASBL « Horloge astronomique de Senzeilles », qui auraient sinon été supportés par l'administration communale ;

Considérant que cette mise à disposition vise d'une part à permettre la réhabilitation de l'immeuble par la commune en 1 ou plusieurs logements, d'en percevoir les loyers à son profit, de pourvoir à l'entretien de l'ensemble, et d'autre part à permettre à l'ASBL précitée de poursuivre son objectif de conservation et de promotion de l'horloge astronomique de Senzeilles ;

Considérant de ce fait qu'il s'agit d'un bail qui revêt indiscutablement le caractère d'utilité publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 773/712-54/-/20240018 du service extraordinaire, exercice 2024 ;

Vu le projet d'acte de bail emphytéotique, annexé, dressé par Maître DEMOUSTIER, notaire à Philippeville ;

Entendu la proposition de Monsieur DELWART J, Conseiller Communal, qui suggère les amendements ci-après :

- l'acte devra faire référence à la dernière publication des statuts de l'ASBL « Horloge astronomique de Senzeilles » ,
- une clause de droit de préférence au profit de la commune doit y être insérée, en cas de vente de l'immeuble consécutive à la dissolution de l'ASBL précitée ;

Vu le plan annexé ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Financier rendu en date du 15.05.2024 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : le bâtiment de l'Horloge astronomique de Senzeilles, sis rue de l'Horloge, 196 à Senzeilles, ainsi que le terrain attenant, situés sur la parcelle cadastrée section C n°462/B2, seront mis à disposition de la Commune de Cerfontaine, moyennant un bail emphytéotique de 50 ans prenant cours le 01.06.2024, et au canon unique de 25.000 €.

Article 2 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 773/712-54/-/20240018 du service extraordinaire, exercice 2024.

Article 3 : d'approuver le bail emphytéotique, annexé, dressé par Maître DEMOUSTIER, en y apportant toutefois les amendements suivants :

- l'acte devra faire référence à la dernière publication des statuts de l'ASBL « Horloge astronomique de Senzeilles » au Moniteur belge, à savoir la publication du 24.10.2017.
- une clause de droit de préférence au profit de la commune doit y être insérée, en cas de vente de l'immeuble consécutive à la dissolution de l'ASBL précitée.
- l'article 11 doit être reformulé, afin d'ajuster les obligations de la commune vis-à-vis de la réalité budgétaire communale.

Article 4 : les frais, débours et honoraires de l'acte à intervenir sont à charge de l'administration communale.

Article 5 : la présente délibération sera transmise à Maître DEMOUSTIER, à l'ASBL « Horloge astronomique de Senzeilles », ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : INASEP – Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 – Mandats de vote,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu ses délibérations du 04 février 2019 et 22 mai 2023 portant désignation des représentants de la Commune de Cerfontaine aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. BECHET J., CHABOTAUX A., GONDRY D., HARDY S. et DEPREZ B., Conseillers Communaux ;

Vu le mail du 25 avril 2024 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 26 juin 2024 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 24 avril 2024, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023
3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
6. Rapport spécifique sur les prises de participation.

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Sur proposition du Collège Communal ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil communal décide de voter de la manière suivant pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 26 avril 2024 :

Point 1 : Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023.

Résultat du vote :

13 oui - 0 non - 0 abstention(s)

Mandat de vote délivré : positif

Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023.

Résultat du vote :

13 oui - 0 non - 0 abstention(s)

Mandat de vote délivré : positif

Point 3 : Décharge aux Administrateurs.

Résultat du vote :

13 oui - 0 non - 0 abstention(s)

Mandat de vote délivré : positif

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

Résultat du vote :

13 oui - 0 non - 0 abstention(s)

Mandat de vote délivré : positif

Point 5 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu.

Résultat du vote :

13 oui - 0 non - 0 abstention(s)

Mandat de vote délivré : positif

Point 6 : Rapport spécifique sur les prises de participation.

Résultat du vote :

13 oui - 0 non - 0 abstention(s)

Mandat de vote délivré : positif

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 26 juin 2024 à 17 H 30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 26 juin 2024 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Société Intercommunale ORES Assets – Assemblée Générale du 13 juin 2024,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 13 juin 2024 par courrier daté du 08 mai 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises
b) Monsieur BOMAL M, Conseiller Communal, Rue du Moulin, 31 à 5630 Cerfontaine
c) Monsieur BOMBLED C, Député-Bourgmestre, Rue du Moulin, 39A à 5630 Cerfontaine
d) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
e) Monsieur LECLERCQ C, Conseiller Communal, Grand'Rue, 3 à 5630 Daussois ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

Article 1 : **d'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 13 juin 2024 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération.**
 à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

 L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2023 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.**
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;

 à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023.**
 à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023.**
 à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- **Point 5 - Nominations statutaires.**
 à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- **Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.**
 à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

La Commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Intercommunale IDEFIN - Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 20 juin 2024,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 20 juin 2024 par courriel du 30 avril 2024, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023 ;
2. Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises
b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois
d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois
e) Monsieur LECLERCQ C, Conseiller Communal, Grand'rue, 3 à 5630 Daussois

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Article 1 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2024 de l'Intercommunale IDEFIN, à savoir :

1. Approbation des Modifications Statutaires
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif

Article 2 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024 de l'Intercommunale IDEFIN, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif
2. Rapport d'activités 2023
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif
3. Approbation des comptes 2023
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif

4. Rapport du Réviseur
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif

6. Approbation du Rapport de gestion 2023
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif

8. Décharge aux administrateurs
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif

9. Décharge au Réviseur
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif

Article 3 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 4 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDEFIN ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024 par courriel du 30 avril 2024, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises
b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois
d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois
e) Monsieur DELWART J, Conseiller Communal, Rue du Tilleul, 34 à 5630 Daussois

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Article 1 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024 du BEP, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif

2. Approbation du Rapport d'activités 2023
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif

3. Approbation des comptes 2023
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif

4. Rapport du Réviseur
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 Résultat du vote :

13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

6. Approbation du Rapport de gestion 2023
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

8. Décharge aux administrateurs
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

9. Décharge au Réviseur
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

Article 2 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2024 du BEP, à savoir :

1. Approbation des Modifications Statutaires
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

Article 3 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 4 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au BEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024 par courriel du 30 avril 2024, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises
b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois
d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois
e) Monsieur DEPREZ B, Conseiller Communal, Rue Florichamps, 18/C à 5630 Soumoy

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

Article 1 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024 du BEP Environnement, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif
2. Approbation du Rapport d'activités 2023
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif
3. Approbation des comptes 2023
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif
4. Rapport du Réviseur
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 Résultat du vote :

13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

6. Approbation du Rapport de gestion 2023
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

8. Décharge aux administrateurs
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

9. Décharge au Réviseur
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

Article 2 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2024 du BEP Environnement, à savoir :

1. Approbation des Modifications Statutaires
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

Article 3 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 4 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au BEP Environnement ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Expansion Economique,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 juin 2024 par courriel du 30 avril 2024, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des Modifications Statutaires.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
3. Approbation des comptes 2023 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises
b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois
d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois
e) Monsieur DELWART J, Conseiller Communal, Rue du Tilleul, 34 à 5630 Daussois

Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Article 1 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2024 du BEP Expansion Economique, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif
2. Approbation du Rapport d'activités 2023
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif
3. Approbation des comptes 2023
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif
4. Rapport du Réviseur
 Résultat du vote :
 13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
 Mandat de vote délivré : positif
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

6. Approbation du Rapport de gestion 2023
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

8. Décharge aux administrateurs
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

9. Décharge au Réviseur
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

Article 2 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2024 du BEP Expansion Economique, à savoir :

1. Approbation des Modifications Statutaires
Résultat du vote :
13 oui - 0 non - 0 abstention(s)
Mandat de vote délivré : positif

Article 3 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 4 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au BEP Expansion Economique ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Plan d'Investissement Communal 2022-2024 – Réfection de la rue du Pont Rouge à Senzeilles – Dossier n° VEG-23-5040 – Procédure ouverte – Approbation des conditions et du mode de passation,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon relatif aux subventions à certains investissements d'intérêts public ;

Vu la circulaire datée du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux 2022-2024 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges VEG-23-5040, ci-annexé ;

Vu la nécessité de procéder à la réfection de la rue du Pont Rouge à Senzeilles ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 décembre 2022 décidant d'approuver le

Plan d'Investissement Communal 2022-2024 ;

Vu la mission particulière d'étude confiée à INASEP et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé – dossier n° VEG-23-5040 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 167.290,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu l'avis de marché ci-annexé ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 23 mai 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2024 article 421/731-60/20240020, service extraordinaire ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : qu'il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 167.290,00 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, ayant pour objet la réfection de la rue du Pont Rouge à Senzeilles, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2022-2024.

Le montant, figurant à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : que le marché sera passé par procédure ouverte.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché ci-annexé, au niveau national.

Article 4 : que le marché dont il est question sera régi par le cahier spécial des charges n° VEG-23-5040.

Article 5 : d'imputer la dépense au budget 2024, service extraordinaire, article 421/731-60/20240020.

Article 6 : de solliciter les subsides auprès de l'autorité subsidiante.

Article 7 : la présente délibération sera transmise au SPW Mobilité & Infrastructures, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, via l'e-guichet des Pouvoirs locaux, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Plan d'Investissement Communal 2022-2024 – Réfection de la Grand Rue à Daussois – Dossier n° VEG-23-5041 – Procédure ouverte – Approbation des conditions et du mode de passation,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon relatif aux subventions à certains investissements d'intérêts public ;

Vu la circulaire datée du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux 2022-2024 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges VEG-23-5041, ci-annexé ;

Vu la nécessité de procéder à la réfection de la Grand Rue à Daussois ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 décembre 2022 décidant d'approuver le

Plan d'Investissement Communal 2022-2024 ;

Vu la mission particulière d'étude confiée à INASEP et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé – dossier n° VEG-23-5041 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.915,10 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu l'avis de marché ci-annexé ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 23 mai 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2024 article 421/731-60/20240021, service extraordinaire ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : qu'il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 75.915,10 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, ayant pour objet la réfection de la Grand Rue à Daussois, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2022-2024.

Le montant, figurant à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : que le marché sera passé par procédure ouverte.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché ci-annexé, au niveau national.

Article 4 : que le marché dont il est question sera régi par le cahier spécial des charges n° VEG-23-5041.

Article 5 : d'imputer la dépense au budget 2024, service extraordinaire, article 421/731-60/20240021.

Article 6 : de solliciter les subsides auprès de l'autorité subsidiante.

Article 7 : la présente délibération sera transmise au SPW Mobilité & Infrastructures, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, via l'e-guichet des Pouvoirs locaux, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Plan d'Investissement Communal 2022-2024 – Réfection de la Rue du Tilleul à Daussois – Dossier n° VEG-23-5042-CPA – Procédure ouverte – Approbation des conditions et du mode de passation,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon relatif aux subventions à certains investissements d'intérêts public ;

Vu la circulaire datée du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux 2022-2024 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges VEG-23-5042-CPA, ci-annexé ;

Vu la nécessité de procéder à la réfection de la Rue du Tilleul à Daussois ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 décembre 2022 décidant d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 ;

Vu la mission particulière d'étude confiée à INASEP et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé – dossier n° VEG-23-5042-CPA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 323.817,10 € HTVA ;

Considérant que le marché consiste en un marché conjoint entre la SPGE, représentée par INASEP, pour la partie égouttage, et la commune, pour la partie voirie ;

Considérant que le marché est estimé à 172.011,50 € HTVA pour la partie égouttage à charge de la SPGE, et à 151.805,60 € HTVA pour la partie voirie, à charge de la commune, partie subsidiée par le SPW dans le cadre du PIC 2022-2024 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu l'avis de marché ci-annexé ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 23 mai 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2024 article 421/731-60/20240022, service extraordinaire ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : qu'il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 323.817,10 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, ayant pour objet la réfection de la Rue du Tilleul à Daussois, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2022-2024.
Le montant, figurant à l'alinéa qui précède, a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : que le marché sera passé par procédure ouverte.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché ci-annexé, au niveau national.

Article 4 : que le marché dont il est question sera régi par le cahier spécial des charges n° VEG-23-5042-CPA.

Article 5 : d'imputer la dépense au budget 2024, service extraordinaire, article 421/731-60/20240022.

Article 6 : de solliciter les subsides auprès de l'autorité subsidiante.

Article 7 : la présente délibération sera transmise au SPW Mobilité & Infrastructures, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, via l'e-guichet des Pouvoirs locaux, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier, INASEP et la SPGE.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Zone de Police – Budget exercice 2024 – Dotation de la Commune de Cerfontaine – 556.098,35 €,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1321-1, 18° ;

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux, notamment l'article 40 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Police du 18.12.23 approuvant le budget de l'exercice 2024 ;

Considérant dès lors que la dotation communale de Cerfontaine s'élève à 556.098,35 € ;

Vu l'avis de légalité demandé à Monsieur le Receveur Régional en date du 22.05.24 ;

Vu l'inscription budgétaire, exercice 2024, à l'article 330/435-01 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le montant de la dotation communale de Cerfontaine à la zone de Police Hermeton-et-Heure au montant de 556.098,35 € pour l'exercice budgétaire 2024, article 330/435-01.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la Zone de Police Hermeton-et-Heure, rue de la Gendarmerie, 7 à 5600 Philippeville, au Receveur Régional, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province pour suite voulue.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos, -

-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h48.

-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f., Le Président,

Sylvain LOVEY **Christophe BOMBLED**

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Directeur financier.